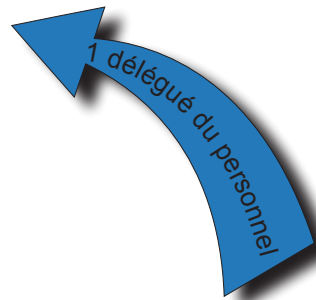
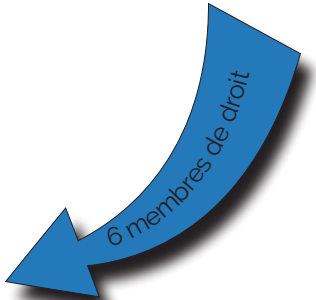
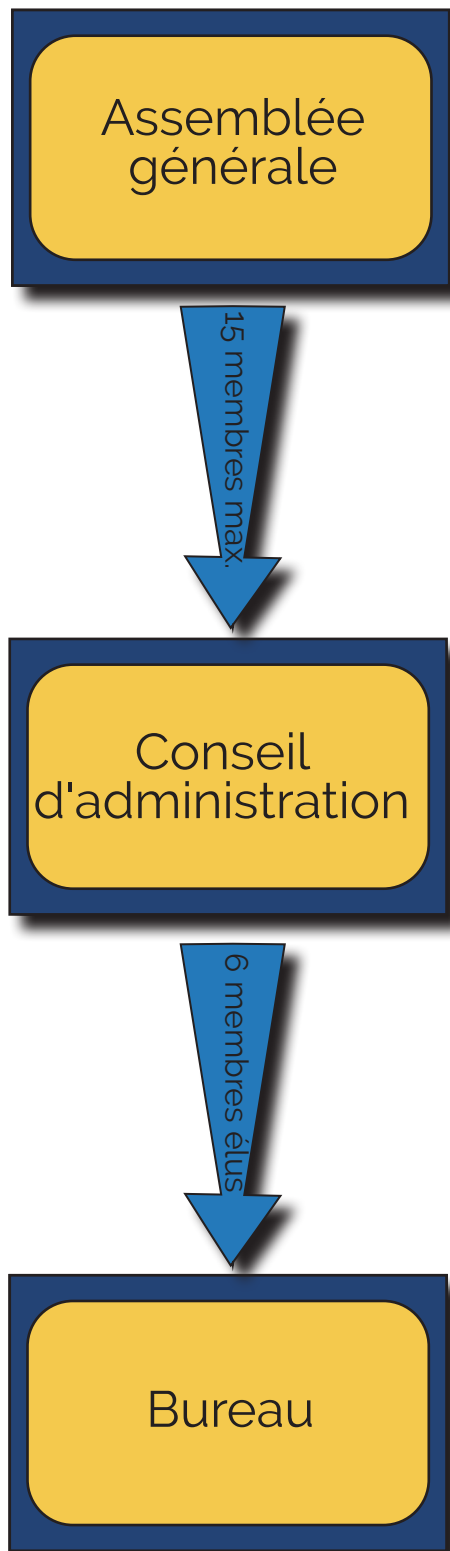


La gouvernance de l'APMAC



L'assemblée générale :

- est composée de l'ensemble des membres et bénévoles
- traite des questions mises à l'ordre du jour
- se prononce sur la situation morale et financière de l'association ainsi que sur les comptes de l'exercice clos et présente le budget de l'exercice suivant
- pourvoit au renouvellement du conseil d'administration
- procède à un vote de confiance sur la gestion du conseil d'administration

Le conseil d'administration :

- est composé de 15 membres élus maximum, de 6 membres de droit et du délégué du personnel
- est renouvelé d'un tiers tous les ans
- suit les principes énoncés dans les statuts
- définit la stratégie de l'association
- élit un bureau chargé de mettre en oeuvre la stratégie de l'association
- rédige un projet associatif et le met en oeuvre après la validation de l'assemblée générale
- examine et se prononce sur les demandes d'adhésion
- rédige les règlements intérieurs
- fixe le budget et définit la politique tarifaire
- détermine l'ordre du jour de l'assemblée générale

Le bureau :

- est composé de 6 membres élus
- exécute les décisions du conseil d'administration
- prend toutes les initiatives de mise en oeuvre du projet associatif